

- **CRISE** pour **toutes les ressources** des bassins du **Doux** et de l'**Eyrieux**, **y compris** la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* **et** les communes alimentées par le Rhône sur ces bassins (cf. carte).

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

Usages	CRISE
Prélèvement direct en rivière, quel que soit l'usage	INTERDIT retirés les crêpines, tuyaux, pompes... du cours d'eau ET des berges
Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	INTERDIT sauf arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis
Jardins potagers	INTERDIT de 9h à 20h Autorisé de 20h à 9h si réserve d'eau ou arrosoir & gouttes à gouttes sur AEP
Espaces sportifs	INTERDIT
Piscines privées > 1 m³, y compris les SPA	INTERDIT
Piscines publiques ou privées à usage collectif	INTERDIT 1^{er} remplissage Autorisé mise à niveau, pédiluve et pataugeoire pour impératif sanitaire
Jeux d'eau	INTERDIT sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique
Lavage des voiries, trottoirs, façades, toitures...	INTERDIT sauf impératifs sanitaires et sécuritaires
Lavage des voitures	INTERDIT sauf impératif sanitaire
Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béaliers...	INTERDIT y compris les potagers arrosés par des canaux
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT
Station d'épuration	INTERDIT sauf opérations indispensables et soumises à autorisation de la police de l'eau

ADOPTER LES BONS GESTES



Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

***Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges :
destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL
AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS****

- Passage d'un niveau de restriction à un autre lorsque le débit est :
 - 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
 - 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône

